

Atome et juridisme

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1976)**

Heft 365

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1023751>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Face aux troubles de Moutier

Selon que vous serez, dans le canton de Neuchâtel, établi dans le Haut ou dans le Bas, vous serez tributaire, en fait d'actualité locale et régionale, de « L'Impartial » ou de la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » (FAN). Du point de vue de la présentation, ces deux quotidiens sont on ne peut plus dissemblables, qu'en est-il sur le fond ? Poursuivons la lecture parallèle de ces publications (DP 363, 364), tentant, en une première étape de comparer leur « traitement » de l'information qui leur est commune.

Par exemple, les événements de Moutier (jeudi soir, 3 juin).

Pour l'essentiel, le lendemain, les deux journaux donnent les mêmes nouvelles (Agence télégraphique suisse), rapportant, sans que le bilan définitif puisse encore être tiré, les faits dans toute leur sécheresse. Dans leurs éditions du week-end, tant la FAN que « L'Impartial » font une large place aux communiqués émanant tant des groupements politiques concernés que des autorités (la FAN titre en première page : « Berne demande la protection du Conseil fédéral », alors que « L'Impartial » annonce « Berne demandera l'intervention du Conseil fédéral »). Seul le journal du Bas, sous la plume de son correspondant régional, ébauche une prise de position sur les troubles en question « (...) Il serait urgent qu'un arbitre doublé d'un médiateur s'interpose pendant qu'il en est temps encore, recherche froidement les causes du mal, taille dans le vif ; une mission qui n'est certes pas enviable, mais que le Conseil fédéral pourrait peut-être encore remplir à satisfaction, puisqu'il est interpellé à cor et à cris, par les séparatistes, par les pro-bernois et, depuis hier, par le gouvernement bernois lui-même ». Dans l'édition du mardi (8 juin) de la « Feuille d'Avis de Neuchâtel », encore quelques communiqués en provenance, notamment, de la Ligue marxiste révolutionnaire.

Tant la FAN que « L'Impartial » tentent d'éclaircir les enjeux relatifs aux votations du 13 juin prochain. Ils sont nettement divisés sur la question de l'aménagement du territoire. La FAN, pour sa part, poursuit sans trêve une campagne contre la loi fédérale, donnant notamment, mercredi 2 juin, la parole à Otto Fischer de l'USAM, pour un texte qui retentit dans la mise en page comme une prise de position rédactionnelle (« On pourrait dire que l'aménagement du territoire est une chose beaucoup trop sérieuse pour être laissée aux technocrates scientifiques. » — « La conception de la loi sur l'aménagement du territoire est précisément dangereuse parce que la crédibilité de la planification ne peut être attestée par les faits et l'expérience. »). « L'Impartial » conclut une série (signée Denis Barrelet) sur ce même sujet par un texte dont l'introduction est sans équivoque : « Une analyse tant soit peu sérieuse

Atome et juridisme

A une très faible majorité — et alors que les députés ne songeaient plus qu'à aller dîner — le Grand Conseil neuchâtelais a renvoyé à la commission législative l'initiative cantonale « pour la sauvegarde des droits du peuple dans le domaine de l'énergie atomique ». (Rappelons que l'initiative demande que si un préavis était demandé au canton à propos de l'implantation d'une installation atomique, le Grand Conseil se prononce et que sa décision soit obligatoirement soumise au peuple).

Les auteurs de l'initiative n'espéraient évidemment pas du Législatif qu'il lance un débat sur le fond. Mais ils n'imaginaient pas non plus que le Parlement choisirait la voie de Ponce-Pilate : le renvoi à une commission.

de la loi sur l'aménagement du territoire oblige à tirer bien bas son chapeau devant les adversaires de la loi : leur don de fabriquer des arguments spectaculaires à base de vent touche au prodige ! ».

Le reste de l'actualité, jour après jour. Mardi 1er juin. Dans « L'Impartial », Gil Baillod (rédacteur en chef), sous le titre « Galaxie horlogère », fait le point de la réorganisation des associations et organisations horlogères ; sa conclusion : « (...) Il devient de plus en plus évident que si les organisations horlogères ne se réorganisent pas rapidement de l'intérieur, entre elles, cela leur sera imposé de l'extérieur. Toutes les tentatives faites à ce jour se sont enlisées dans les sables mouvants de nombreuses chapelles. Mais l'heure est de moins en moins aux tergiversations. »

Mercredi 2 juin. Son de cloche pratiquement semblable dans les deux quotidiens à propos de l'actualité importante : l'assemblée des cafetiers, restaurateurs et hôteliers suisses à Neuchâtel.

Même convergence dans l'actualité régionale et cantonale jusqu'à et y compris mardi 8 juin.

Cette prudence cache une incertitude. L'initiative est-elle *vraiment* compatible avec le droit fédéral ? Pour les partisans de l'initiative, la réponse est claire : la loi proposée est constitutionnelle. Pour le Parlement, en revanche, — où le « parti des juristes » pratique avec constance le jésuitisme — le doute est *indispensable*.

De fait et bien qu'il ne l'ait pas dit ouvertement, le Grand Conseil veut un contre-projet qui atténue sensiblement l'initiative. Ce que craignent nombre de partisans est donc en train de prendre tournure : le débat gravitera essentiellement sur des points de droit rendus volontairement obscurs et imprécis par ceux qui n'osent pas dire ouvertement que l'initiative dérange leur sommeil de justes.